



#FOCUSGDPR - 6/2/2020



6^e colloque du think tank www.cap-numerique.org

#FocusGDPR – 6/2/2020

Séance plénière

- Oratrices:
 - Alexandra JASPAR : Directrice du centre de connaissances
 - *Alexandra Jaspar est diplômée de l'ULB et de Northwestern University (Chicago). Elle est experte en protection des données à caractère personnel depuis 19 ans. Elle était avocate au cabinet d'avocats Linklaters et ensuite directrice du département Compliance (anti-blanchiment d'argent et vie privée) chez Bpost . Elle est également "Lecturer" à la Solvay Business School (Programme in EU data protection).*
 - Pavlina PENEVA : Responsable Communication PME à l'Autorité de la protection des données.
 - *Madame PENEVA est diplômée de l'ULB avec un Master spécialisé en droit européen. Au sein de l'APD elle occupe actuellement le poste de responsable communication pour les PME. Avant Mme PENEVA a travaillé au sein de la Commission européenne, à la direction générale de la recherche et de l'innovation, pendant 6 ans en tant qu'experte juriste en protection des données.*
 - Juline DESCHUYTENEER : Conseillère juridique à l'Autorité de protection des données
 - *Après avoir entamé son stage d'avocate au barreau de Bruxelles, Juline Deschuyteneer a rejoint l'Autorité de protection des données où elle exerce en tant que conseiller juridique en protection des données à caractère personnel depuis 6 ans. Elle a obtenu son diplôme en Droit public à l'Université Libre de Bruxelles et a complété sa formation au sein de cette Université en Droit international des Affaires.*
- Contenu :
 1. Compétences, priorités et bilan de l'APD (des 20 premiers mois du RGPD) –
 2. Quels sont les problèmes les plus fréquemment rencontrés dans les PME ? Quelques exemples concrets.
 3. Rappel des acteurs principaux et des obligations majeures (respect des principes de licéité, de transparence et de proportionnalité; registre des activités de traitement) ;
 4. Présentation de la nouvelle recommandation de l'APD relative au marketing direct;
 5. Les actions de l'APD spécifiquement pour les PME.

<http://www.cap-numerique.org>

#FocusGDPR – 6/2/2020

Ateliers

Atelier « responsable de traitement de données personnelles »

- **Orateurs :**

- Damien JACOB :
 - *Chargé de cours et de formation en Belgique (EPHEC, HEPL, HEPHC, HEC-LIEGE), au Grand-Duché et en France. Il est également conseiller indépendant (stratégies sur le web, e-Business, e-Commerce).*
 - *Co-animateur pour l'ASBL CAP NUMERIQUE*
- JULINE DESCHUYTENEER
 - *Conseillère juridique à l'Autorité de protection des données*
- Pavlina PENEVA
 - *Responsable Communication PME à l'Autorité de la protection des données*

- **Contenu:**

- **Rappel des obligations incombant au responsable de traitement selon les RGPD.**
 - **Des recommandations seront apportées pour la rédaction de la charte vie privée, ainsi pour la mise en conformité des traitements de données à des fins de marketing (newsletters, tracking publicitaire,...).**
 - **Echange questions / réponses.**
- **La nouvelle recommandation de l'APD relative au marketing direct**

Atelier « sous-traitant web »

- **Oratrice :**

- Alexandra JASPAR :
 - *Directrice du centre de connaissances*

- **Rappel des obligations incombant au sous-traitant selon le RGPD.**
- **Des recommandations seront également apportées pour bien clarifier la relation contractuelle avec le donneur d'ordre (le responsable du traitement) pour la conception des sites (cookies, opt-in,...) et pour correctement assurer le rôle du sous-traitant.**
- **Echange questions / réponses.**

(e-)marketing – Bien appliquer le RGPD

Compétences, priorités et bilan de l'APD



Alexandra Jaspar - Directeur



- **L'Autorité belge de Protection des Données (APD)**
 - Une nouvelle entité
 - Structure et compétences
 - Vision et stratégie
 - Priorités
 - Collaboration (nationale/internationale)
- **Bilan depuis le 25 mai 2018**
 - Chiffres
 - Autres considérations
- **Questions**

Une nouvelle entité (vs Commission Vie Privée)

- 25 mai 2018 : RGPD
- 24 avril 2019 : Direction APD



**David
Stevens**

Directeur du
Secrétariat général
Président 2019-
2022

**Hielke
Hijmans**

Président d'ela
Chambre
Contentieuse

**Peter
Van den Eynde**

Inspecteur-
General du
Service
d'Inspection

**Alexandra
Jaspar**

Directrice du
Centre de
Connaissances
Présidente
2022-2025

**Charlotte
Dereppe**

Directrice du
Service de
Première Ligne

Structure et compétences



Autorité de protection des données

Service de Première Ligne

Sensibiliser
Informer
Médiation

Centre de Connaissances

Avis
et
recommandations
(Parlements et Ministres)

Secrétariat Général

Support
AIPD's
BCR's
Codes de conduite

Service d'Inspection

Enquêtes

Chambre Contentieuse

Contentieux
administratif

Directeur

Directeur
+ 6 membres
Présidence APD 3 ans

Directeur

Présidence APD 3 ans

Inspecteur général

Président
+ 6 membres

Comité de direction

Service de première ligne



Reçoit les plaintes
et peut initier une procédure
de médiation



Sensibilisation
(attention spécifique aux
mineurs)



Fournit des informations
au RT, au ST et aux personnes
concernées



Formulaire



© Can Stock Photo

Service d'Inspection

Examen du dossier / Collecte d'informations



Chambre contentieuse

La Chambre Contentieuse est l'organe administratif de règlement des litiges de l'Autorité de protection des données

Membres externes: Yves Poulet, Romain Robert, Dirk Van der Kelen, Jelle Stassijns, Christophe Boeraeve, Frank De Smet

Contentieux fondés sur des plaintes et sur des enquêtes de propre initiative; Affaires nationales et transfrontalières

Construction d'une jurisprudence cohérente

Ordres, avertissements et autres décisions basées sur la loi

Imposition de pénalités et amendes administratives le cas échéant

Contentieux devant les tribunaux nationaux

Coopération européenne et internationale en matière d'application de la loi

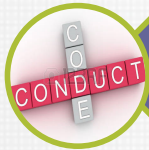
Secrétariat Général (I)



Surveiller les développements sociaux, économiques et technologiques



Liste des opérations de traitement sujettes à une AIPD et conseils dans le contexte des consultations (art. 35 et 36 du RGPD)



Codes de conduite : approbation, définition des critères d'accréditation pour les autorités de contrôle



Certification: définition des critères de certification et des critères d'accréditation des organismes de certification



Approbation des clauses contractuelles types et des règles d'entreprises contraignantes (BCR)

Secrétariat Général (II): support en matière de:

S
O
U
T
I
E
N



Ressources humaines



Budget



Informatique



Service juridique de l'APD



Communication interne et externe

Centre de Connaissances



Avis
sur toute question relative au
traitement de données à
caractère personnel



Recommandations
relatives aux développements
sociaux, économiques et
technologiques

**Membres externes: Yves-Alexandre de Montjoye, Joëlle Jouret, Bart Preneel,
Frank Robben, Nicolas Waeyaert, Séverine Waterbley**

Avis et Recommandations

AVIS:

- ❖ **Avis sur les projets de textes normatifs impliquant des traitements de données à caractère personnel**
[grande majorité de nos avis]
 - Demande via un formulaire en-ligne*
 - Traitement endéans les 60 jours (sauf urgence)*
 - Points d'attention: prévisibilité, proportionnalité, identification du responsable du traitement, durée de conservation*
 - Vote en séance (membres externes)*
 - Dans certains cas, avis parallèle d'un autre organe de contrôle*
 - Envoi et publication*

- ❖ **Avis sur des questions « privacy » de portée générale**
[posées par un Gouvernement ou un Parlement]

RECOMMANDATIONS:

- ❖ **Article 23 de la loi du 3/12/2017:**
 - *Émettre, soit d'initiative, soit sur demande d'un Gouvernement [y compris le Collège réuni de la COCOM] ou d'un Parlement [y compris l'Assemblée réunie de la COCOM] des recommandations relatives aux développements sociaux, économiques et technologiques qui peuvent avoir une incidence sur les traitements de données à caractère personnel.*
- ❖ **Choix du sujet en fonction de plusieurs critères dont les demandes d'information reçues par le service 1ère ligne, les questions reçues par le service de presse, etc**
- ❖ **Le CdC peut procéder à une consultation publique**
- ❖ **Plusieurs recommandations en cours de rédaction**

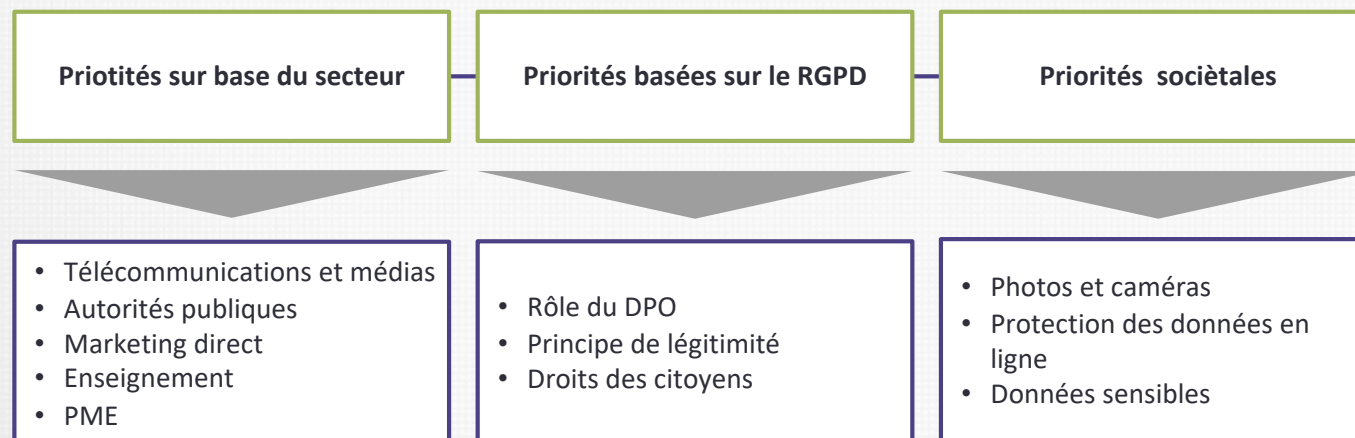
Plan stratégique 2020-2025: “Vers un monde numérique où la vie privée est une réalité pour tous”

- 3 types de priorités:
 - *Secteurs*
 - *Outils GDPR*
 - *Enjeux sociétaux*
- Approche basée sur les risques:
 - *# personnes concernées*
 - *Catégories des données*
 - *Volume des données (durée)*
 - *Vulnérabilité des personnes concernées*
 - ...



Valeurs: Indépendance – Transparence – Proactivité – Pragmatisme - Éthique & durabilité

En partant d'une approche pragmatique et "risk-based", l'APD a défini ses priorités



Collaboration



□ National



+ IBPT, autorité de la concurrence, SPFs etc...

□ International: EDPB, ICDPPC, etc

Bilan depuis le 25 mai 2018 – Chiffres



Depuis le 25 mai 2018
l'APD a reçu :

2 DPIA's, 4 BCR's, 1 Arrangement adm

9511

*demandes
d'information*

569

*requêtes ou
plaintes*

1331

*notifications de
fuites de
données*

369

*demandes
d'avis*

5095

*notifications
de DPO actifs*

Bilan – autres considérations



- ❑ Privacy is « the hot topic » (presse etc)
- ❑ Manque de moyens/ressources vs attentes énormes
- ❑ Coopération international encore lente
- ❑ « Awareness » des citoyens encore à développer
- ❑ Principe d'« Accountability » pas encore bien compris par les entreprises/instances
- ❑ Besoin de vulgarisation/interprétation/outils
 - PME's
 - DPO's

Questions ?



Obligations majeures pour les PME, les problèmes les plus fréquents et les actions de l'APD pour les PME



Pavlina Peneva - Responsable communication PME



6/2/2020

Aperçu



1. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

2. Acteurs principaux

- Responsable (conjoint) du traitement, sous-traitant, délégué à la protection des données (« DPO »)

3. Obligations majeures découlant du RGPD

- Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel
- Registre des activités de traitement

4. Problèmes fréquents des PME

5. Actions de l'APD pour soutenir les PME

6. Questions

1. RGPD



Le RGPD est d'application depuis le 25 mai 2018

Concerne les grandes entreprises et les PME

Se fonde sur la législation ancienne

Nouvelles obligations:

- L'approche basée sur les risques
- La responsabilité
- La transparence

Loi du 30 Juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (loi-cadre)



2. Acteurs principaux

1. **Responsable (conjoint) du traitement** (Art. 4.7 RGPD)
2. **Sous-traitant** (Art. 4.8 RGPD)
3. **Personnes concernées** (Art. 4.1 RGPD)
 - Données ordinaires
 - Données dites sensibles (catégories particulières de données)
4. **Délégué à la protection des données (« DPO »)** (Art. 37 – 39 RGPD)

Obligatoire si activités de base consistent en:

- Des opérations de traitement qui, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités, exigent **un suivi régulier et systématique à grande échelle** des personnes concernées ou
- Un traitement **à grande échelle de catégories particulières de données** (art. 9 RGPD) et de données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions (art. 10 RGPD).

Attention à l'utilisation du titre de fonction de DPO.

3. Obligations majeures



Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel (Art. 5 RGPD)

- Licite, loyal et transparent
- Limitation des finalités
- Minimisation des données
- Exactitude
- Limitation de la conservation
- Intégrité et confidentialité (sécurité des données)
- Responsabilité (« accountability »)

3. Obligations majeures



Respect du principe de licéité (Art. 6 RGPD)

Pour être licite, le traitement doit se fonder sur 1 des 6 fondements suivants:

1. **Consentement** de la personne concernée
2. **Contrat**
3. **Obligation légale**
4. Intérêt vital de la personne concernée ou d'une autre personne
5. Intérêt public
6. **Intérêt légitime**

Attention: le choix de la base juridique doit être fait au moment de la collecte des données personnelles

3. Obligations majeures



Traitement de catégories particulières de données à caractère personnel interdit sauf si (Art. 9 RGPD):

1. **Consentement explicite** de la personne concernée
2. Nécessaire en matière de **droit du travail et de droit de la sécurité sociale**
3. Nécessaire à la **sauvegarde des intérêts vitaux** de la personne concernée ou d'une autre personne physique
4. Effectué par une **association à but non lucratif poursuivant une finalité syndicale**
5. **Données qui sont manifestement rendues publiques** par la personne concernée
6. Nécessaire à la **constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice**
7. Nécessaire pour des motifs d'**intérêt public** importants
8. Nécessaire aux fins de la **médecine préventive ou de la médecine du travail**, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur ou de diagnostics médicaux
9. Nécessaire pour des motifs d'**intérêt public dans le domaine de la santé publique**
10. Nécessaire à des **fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques**



3. Obligations majeures

Conditions applicables au consentement (Art. 4.11 et 7 RGPD)

- Libre
- Spécifique
- Informé
- Acte positif
- Démontrable
- La personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment

3. Obligations majeures



Registre des activités de traitement (Art. 30 RGPD)



Le Responsable du traitement et le sous-traitant

- Doit être tenu sous une forme écrite (électroniquement ou sur papier)
- Doit être mis à disposition de l'APD, sur demande

Informations:

1. Qui?
2. Pourquoi?
3. Quoi?
4. Où?
5. Jusqu'au quand?
6. Comment?

3. Obligations majeures



Registre des activités de traitement (Art. 30.5 RGPD)

Exception pour les PME (entreprise ≤ 250 travailleurs) sauf si:

1. Elles effectuent un **traitement risqué**
2. Le traitement n'est **pas occasionnel**
3. Le traitement comporte des **données sensibles**

⇒ L'exception s'applique dans un nombre très limité de situations.

4. Problèmes fréquents

Enquête auprès des organisations représentant des PME dans tous les secteurs

Problèmes les plus fréquents:

- Charge administrative et financière importante pour se mettre en conformité
- Complexité du modèle de registre de l'APD
- Définir le responsable du traitement et le sous-traitant
- Difficile de changer un sous-traitant (ex. programmes informatiques sur mesure ou contrat avec secrétariat social)
- Définir les périodes pour la conservation des données
- Traitement des données relatives au personnel
- Répondre aux personnes concernées pour l'exercice de leurs droits d'accès
- Complexité du formulaire pour notifier une fuite de données
- Conduire une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD ou « DPIA »)

Liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une AIPD est requise:

https://www.autoriteprotectiondonnees.be/sites/privacycommission/files/documents/Liste_de_s_traitements_AIPD.pdf



5. Actions de l'APD pour soutenir les PME

Actions en cours

Plateforme PME

Mini-boîte d'outils pour les PME:

- Modèle de registre simplifié pour les PME

www.autoriteprotectiondonnees.be/canevas-de-registre-des-activites-de-traitement

- Vade-mecum révisé pour les PME

www.autoriteprotectiondonnees.be/sites/privacycommission/files/documents/PME_FR_0.pdf

Révision du formulaire pour notifier une fuite de données

5. Actions de l'APD pour soutenir les PME



Projet BOOST (01/01/2020 – 31/12/2020)

Consortium: APD (leader), VUB, KU Leuven et Université de Namur

Objectif: aider les PME de tous les secteurs à se conformer au RGPD, en se concentrant sur trois thèmes:

1. Le principe de la transparence
2. L'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD ou « DPIA »)
3. Les concepts du « responsable du traitement » et du « sous-traitant »

Support concret:

- Une brochure questions-réponses
- Nouveaux outils de conformité avec le RGPD
- Séminaires
- Newsletters
- Vidéos

Résultats:

- Augmenter le niveau de compréhension des PME sur le RGPD
- Renforcer la conformité des PME avec le RGPD
- Eclairer les PME sur les nouvelles opportunités liées au RGPD

6. Questions ?





Cap Numérique

- Inciter la société et les entreprises wallonnes à tirer **profit de tous les avantages offerts par les outils numériques** de la manière la plus adéquate possible ;
- Veiller au **développement** et à la **propagation** des enseignements dans le domaine du numérique ;
- Elargir et **entretenir les liens entre les entreprises et les diplômés** des sections socio-économiques de l'enseignement supérieur abordant le domaine du numérique.

Prochains colloques :

www.cap-numerique.org



#FOCUSGDPR - 6/2/2020



6^e colloque du think tank www.cap-numerique.org